



École secondaire du Havre-Jeunesse

2175, rue du Domaine Malo
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

☎ Téléphone : 450 758-3744 ☎ Télécopieur : 450 831-1152
✉ Courriel : HavreJeunesse@csssamares.gouv.qc.ca

2024-2025

👤 IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE:

Ce carnet appartient à:	
Courriel:	Numéro de casier:

- ✓ En fréquentant l'école du Havre-Jeunesse, l'élève s'engage à respecter le code de vie et les exigences qu'implique son statut d'élève.
- ✓ En inscrivant leur enfant à l'école secondaire du Havre-Jeunesse, les parents de l'élève s'engagent à faire respecter les règlements et les exigences de l'école.

À la réception de ce carnet scolaire, l'élève et ses parents ou tuteurs s'engagent à respecter ce code de vie.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

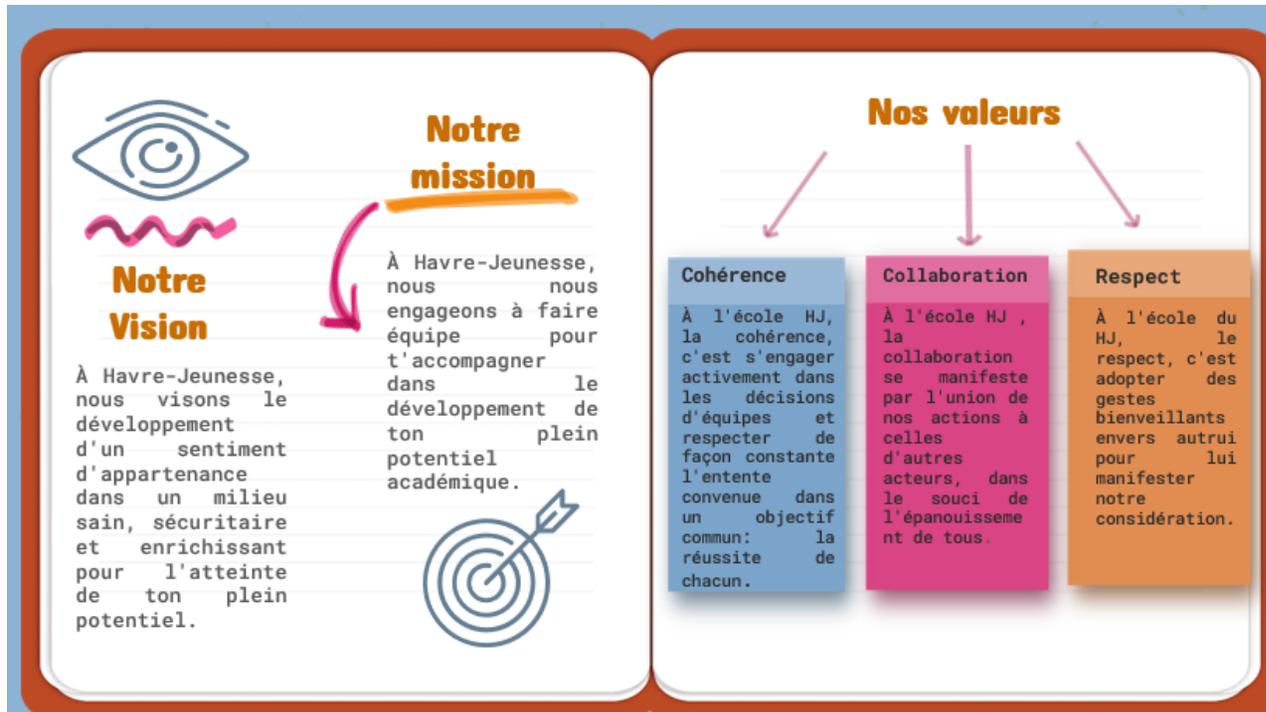
Signature du parent

Tous les élèves doivent avoir en leur possession leur carnet scolaire, et ce, dans tous les cours.

- Ce carnet est d'abord et avant tout un outil de planification, mais aussi de communication et de contrôle des sorties de classe.
- S'il y a une utilisation inappropriée du carnet scolaire, s'il y a retrait d'une ou plusieurs pages ou bien si le carnet est perdu, l'élève sera dans l'**obligation** de faire l'achat de cet outil à nouveau au bureau de la technicienne en administration.

Le code de vie a été rédigé par un comité formé de différents membres de l'équipe-école et adopté par le Conseil d'établissement de l'école le 9 avril 2024. Les présents règlements sont transmis à chaque élève de notre école et aux parents, tel que prévu à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

PROJET ÉDUCATIF



Le code de vie a été rédigé par un comité formé de différents membres de l'équipe-école et adopté par le Conseil d'établissement de l'école le 9 avril 2024. Les présents règlements sont transmis à chaque élève de notre école et aux parents, tel que prévu à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

1. Les droits de l'élève

L'élève est tenu de fréquenter un établissement scolaire jusqu'au moment où il atteint l'âge de 16 ans au 30 juin (LIP art. 18).

Tout élève qui fréquente l'école du Havre-Jeunesse a le droit à des services éducatifs et complémentaires qui répondent aux orientations des programmes ministériels et assurent le développement de son plein potentiel.

Chaque élève a droit à un environnement scolaire sain et sécuritaire et un climat propice aux apprentissages.

Pour ce faire, chaque élève a aussi des obligations et responsabilités.

2. Les obligations de l'élève

Tout élève se doit d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs.

Chaque élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités pédagogiques de l'école qu'il fréquente ainsi qu'aux activités concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP art. 18. 1)

3. Les sanctions possibles

Pour assurer un milieu sain et sécuritaire, le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école (LIP art. 96.27).

Les sanctions peuvent être graduées selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. (LIP art. 76)

PRÉSENCE À L'ÉCOLE

La fréquentation scolaire est obligatoire selon les journées déterminées par le calendrier scolaire en vigueur.

De plus, la Loi sur l'instruction publique (LIP) précise que :

Article 14: tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier [...] **jusqu'au 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans;**

Article 17: **les parents doivent prendre les moyens nécessaires** pour que leur enfant remplisse l'obligation de fréquentation scolaire.

- ✓ Étant donné que la Loi sur l'instruction publique exige 180 jours d'école par année scolaire, nous vous demandons de prévoir les vacances familiales en tenant compte du calendrier scolaire en vigueur.
- ✓ Les évaluations seront données selon l'horaire prévu sans modification pour les élèves absents pour raison de voyage.

ABSENCE¹

Lorsque l'élève ne se présente pas en classe mais se trouve dans l'école, seul un membre du personnel de l'école peut motiver l'absence.

- ✓ Il est à noter que même si une absence est motivée par le parent, la direction peut la considérer comme étant injustifiée.

Lors du retour de l'élève, ce dernier a la responsabilité de faire les démarches auprès de ses enseignants pour reprendre le travail ou les évaluations effectués en son absence.

- ✓ Lorsque l'absence est motivée, l'évaluation manquée peut être reprise après entente avec l'enseignant.

***À noter que l'élève dispose d'un délai raisonnable (un cycle horaire ou 5 jours ouvrables selon les circonstances) pour reprendre l'évaluation.

*** L'équipe-école souhaite que vos enfants soient présents à temps plein, afin de favoriser sa réussite.

Nous comprenons que certaines situations peuvent engendrer des absences ponctuelles, telles que ...

- ✓ Maladie **attestée par un billet médical;**
- ✓ Mortalité dans la famille confirmée par un billet du salon funéraire;
- ✓ Examen de conduite attesté par un reçu de la SAAQ;
- ✓ Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
- ✓ Activité ou autre absence autorisée par l'école.

¹ Toutes les images sont libres de droits et tirées de Pixabay.com

ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Une école buissonnière (EB) est inscrite lorsqu'un élève **fait le choix**, de ne pas se présenter à un cours prévu à son horaire.

Si un élève quitte un cours sans l'autorisation d'un intervenant et ne se rend pas à un endroit prescrit, celui-ci sera considéré en école buissonnière.

Chaque école buissonnière devra faire l'objet d'une reprise de temps en retenue sur l'heure du midi.

Lorsqu'un élève est en EB, à l'extérieur de l'école, **le parent est responsable de son enfant** puisque l'école ne peut superviser le lieu où se trouve l'élève.

COMMENT MOTIVER UNE ABSENCE

Si l'élève s'absente, le parent ou le tuteur doit appeler ou envoyer un courriel dans un délai **de 48 heures**

Choix 1

Utiliser l'application
Mozaïk parents
[https://portailparents.ca/
accueil/fr/](https://portailparents.ca/accueil/fr/)



OU

Choix 2

Envoyer un courriel :
HJ-absence@csssamares.gouv.qc.ca



OU

Choix 3

Appeler :
450-758-3744
poste 24437



Afin d'assurer la sécurité de chaque jeune, s'il doit quitter dans la journée, **le parent ou le tuteur doit aviser la réception** et aussi éviter qu'un appel soit fait à la maison pour signaler l'absence.

ABSENCES POUR LES FINISSANTS

Un finissant est un élève qui se verra diplômé à la fin de l'année scolaire en cours.

RÈGLES À SUIVRE POUR PARTICIPER AU BAL DES FINISSANTS

- Un élève ne peut s'absenter et/ou être en retard **plus de 60 périodes** (15 jours) durant l'année scolaire
- Les absences motivées par les parents sont incluses dans les 60 périodes.
- Pour qu'une absence ou un retard ne soit pas comptabilisé dans la banque des 60 périodes, une pièce justificative devra obligatoirement être remise à la direction.
La raison de l'absence ou du retard devra faire partie des motifs ci-dessous:
 - ✓ maladie attestée par un billet médical;
 - ✓ mortalité dans la famille confirmée par un billet du salon funéraire;
 - ✓ examen de conduite attesté par un reçu de la SAAQ;
 - ✓ convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
 - ✓ activité ou autre absence autorisée par l'école.
- La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence ou de retard.
- La direction se réserve le droit d'exclure un élève qui s'absente de façon abusive pendant le dernier mois du calendrier scolaire.
- La direction se réserve, également, le droit d'analyser tout dossier d'élève qui lui semble problématique et de prendre une décision quant à la présence au bal des finissants.
- Notez qu'il n'y aura **aucun remboursement** si l'élève n'a pas respecté la politique des absences pour les finissants.

La participation au bal des finissants est un privilège et non un droit.

***** À noter que la direction peut refuser l'accès au bal de finissant à un accompagnateur. *****



RETARDS

RETARD MOTIVÉ

Lorsqu'un retard est motivé, il doit être signé par un intervenant de l'école ou consigné dans le système.

L'élève est responsable de son retard et c'est à lui de s'assurer du suivi de ce dernier.

Les élèves doivent utiliser l'entrée près de la cafétéria s'ils arrivent pendant les heures de cours.

Les parents sont responsables de motiver les retards de leur enfant.

Voici des motifs de retards acceptés:

- ✓ Rendez-vous médical avec pièce justificative (médecin, dentiste, optométriste, etc.)
- ✓ Rendez-vous avec un intervenant dans l'école ou externe (CLSC, Réussite éducative Montcalm, ...)
- ✓ Transport scolaire retardé

RETARD NON-MOTIVÉ

Lorsque l'élève arrive en retard à son cours sans motif, l'enseignant l'inscrit dans le système de consignation des retards/absences.



- Après 3 et 6 retards, l'élève se voit convoqué en récupération-midi.
- Après 9 retards, l'élève est dirigé à l'éducateur de niveau. À ce moment, il se verra remettre un travail à compléter à la maison (délai de 3 jours). Il pourra retourner en classe lorsque le travail sera complété. Dans le cas contraire, un suivi sera effectué auprès du parent par l'éducateur afin qu'il réponde aux exigences. D'autres sanctions pourraient s'ajouter.
- Dans le cas de récidives importantes, une analyse des besoins de l'élève sera effectuée par l'équipe multidisciplinaire et des mesures spécifiques seront mises en place pour ce dernier.

GESTION DES RETARDS NON MOTIVÉS (RAI)

1^{re} intervention:
3 retards non
motivés

- Si l'élève est en **retard dans les 10 premières minutes** de votre cours et qu'aucun document ne le justifie, l'enseignant inscrit **RN (retard non motivé)** au GPI.
- Si l'élève arrive après 10 min, il peut être dirigé au local de retrait.
- L'enseignant consigne le retard en cliquant dans le Fichier-Gestion des retards,
- Après **3 retards non motivés**, l'enseignant **informe les parents** pour les aviser de la **convocation à la récupération obligatoire (30 minutes)** et l'inscrit au mémo GPI et dans le Fichier Gestion des retards
- L'enseignant demande à l'élève d'**inscrire la récupération dans son carnet scolaire**.
- Dans un souci de bienveillance, l'enseignant questionne l'élève sur le motif de chacun des retards.
- À la suite de 3 autres retards, la démarche est répétée.

2^e intervention:
Travaux
obligatoires à
compléter

- Après 9 retards, l'élève est référé à l'éducateur de niveau pour du soutien à la gestion de son temps **ET** se voit assigner un travail obligatoire.
 - OU
- Si l'élève ne se présente pas à la récupération obligatoire, dans le cas où l'enseignant juge la **raison valable**, il peut le **convoquer à nouveau**.
- Si ce n'est pas le cas, l'enseignant **informe le T.E.S. par courriel** en consignant la **récupération manquée dans GPI** et en **informant le parent**.
- Le T.E.S. rencontre l'élève pour l'aviser du moment où il devra effectuer des travaux pendant 60 minutes le midi (**retenue à l'heure du dîner** ou autre selon le cas).

3^e intervention:
Autres sanctions

- Si l'élève ne complète pas son travail obligatoire, le **T.E.S. informe le parent** de la situation et d'autres sanctions peuvent s'ajouter.

4^e intervention:

- En cas de récidives, il y a analyse du dossier de l'élève par l'équipe multidisciplinaire.
- Cette dernière, après analyse de la situation de l'élève détermine les mesures spécifiques les plus pertinentes pour la réintégration de l'élève et sa réussite.

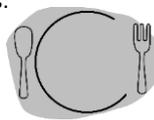
INFORMATIONS GÉNÉRALES

→ AFFICHAGE

Tout affichage dans l'école doit être approuvé par la direction. Aucune sollicitation commerciale n'est permise dans l'école sauf si elle est autorisée par la direction de l'école et le conseil d'établissement.

→ ALIMENTATION

- ✓ L'école se conforme à la politique alimentaire du *Centre de services scolaire des Samares*.
- ✓ Les boissons énergisantes sont interdites au sein de l'établissement.
- ✓ La consommation de toute forme de suppléments de musculation (« pré-workout ») en poudre (« shake ») ou en comprimé est interdite à l'école en tout temps.
- ✓ Les repas doivent être pris dans les lieux communs prévus à cet effet (agora, cafétéria, classe lors de récupérations, etc.)



SERVICE de CAFÉTÉRIA

Heures d'ouverture :

Matin : 8 h 40 à 9 h 30

Midi : 12 h 15 à 13 h 20

Pause : 10 h 50 à 11 h

Pause : 14 h 40 à 14 h 50

*** Aucun service de nourriture ne sera effectué en dehors de ces heures***

→ ASCENSEUR

Seuls les élèves ayant un billet médical ou ayant reçu l'autorisation peuvent utiliser l'ascenseur. Un accompagnateur par élève est autorisé. L'élève pourra sortir 5 minutes avant la fin de son cours en s'assurant d'avoir obtenu l'autorisation de son enseignant. Advenant le non-respect de cette consigne, la direction se réserve le droit de retirer ce privilège.

→ CARNET SCOLAIRE

Dans le but de faire un bon suivi pédagogique, l'élève a, en tout temps, son carnet scolaire avec lui.

- ✓ Il doit le faire compléter lorsqu'il se présente en retard, lors d'une sortie de classe ou lors d'une période de récupération.

→LE CARNET SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE CIRCULATION DANS L'ÉCOLE PENDANT LES HEURES DE COURS. ←

En cas de perte, il est obligatoire de se le procurer à nouveau au bureau de la technicienne en administration et d'en assumer les frais.

→ BIBLIOTHÈQUE ET MANUELS SCOLAIRES

La bibliothèque est accessible aux élèves et aux membres du personnel selon un horaire qui peut être ajusté en cours d'année selon les besoins.

- ✓ Les livres doivent demeurer en bon état. L'élève est responsable des volumes qu'il emprunte.
- ✓ À la fin de l'année scolaire, tout le matériel emprunté est retourné à la bibliothèque. Pour tout volume ou matériel perdu ou détérioré, **des frais seront encourus.**
- ✓ La carte étudiante ou l'horaire sont nécessaires pour effectuer les emprunts.
- ✓ L'élève travaille et lit en silence.
- ✓ Aucune circulation à la bibliothèque n'est permise durant les cours exceptée si un membre du personnel en donne l'autorisation.



- ✓ Aucun emprunt n'est permis si l'élève a une amende à payer.
- ✓ Les ordinateurs disponibles servent **seulement** pour les recherches et les travaux scolaires.
- ✓ L'élève est responsable des manuels scolaires qui lui sont prêtés ou des volumes qu'il emprunte à la bibliothèque. Il doit retourner, au moment demandé, les exemplaires qui lui ont été prêtés. En cas de perte ou de vol, il devra les rembourser à l'école. (LIP art. 18.2)

→ CARTE ÉTUDIANTE

Dans le but de sécuriser le milieu, l'élève a, en tout temps, sa carte étudiante sur lui. Il doit la présenter à tout membre du personnel ou au chauffeur d'autobus qui la lui demande. La carte étudiante est indispensable pour :



- ✓ l'emprunt des volumes à la bibliothèque de l'école;
- ✓ l'identification lors des séances d'examen (**particulièrement pour les épreuves ministérielles**).

En cas de perte, il est obligatoire de s'en procurer une nouvelle et des frais pourraient être exigés.

→ ENTRÉE DES ÉLÈVES

Seule l'entrée à proximité du débarcadère d'autobus (face à la rue du Havre) doit être utilisée par les élèves pour entrer ou sortir de l'école.

L'entrée près de la cafétéria (face à la rue du Domaine Malo) est réservée aux élèves à mobilité réduite ou pour une arrivée tardive pendant les heures de classe.

→ ENTRÉE DES VISITEURS ET DU PERSONNEL

L'entrée principale (face à la rue du Domaine Malo) est **utilisée seulement par les visiteurs et les membres du personnel**.

→ PREMIERS SOINS

En cas de besoin, l'élève doit se rendre à la réception. Un membre du personnel formé en premiers soins pourra l'aider.

→ RÉCEPTION

- ✓ La réception est ouverte de 8 h 45 à 16 h 30.
- ✓ Les parents désirant communiquer un message important à leur enfant, durant les heures de classe, **doivent téléphoner à l'école**. Une transmission du message sera faite dès que possible.

Il est de la responsabilité des parents de transmettre toutes informations relatives au dossier scolaire de leur enfant, telles qu'un **changement d'adresse postale, d'adresse courriel ou de numéro de téléphone**.

→ RENCONTRE

- ✓ Les parents qui désirent rencontrer un membre du personnel ou la direction doivent prendre un **rendez-vous** par téléphone ou par courriel avant de se présenter à l'école.
- ✓ Les élèves qui désirent rencontrer la direction doivent remplir un formulaire de demande de rencontre à la réception et préciser le motif de rencontre.

→ STATIONNEMENT

- ✓ Les élèves qui utilisent leur voiture ou leur cyclomoteur pour se rendre à l'école doivent utiliser les stationnements prévus selon la réglementation municipale en vigueur (sur la rue du Havre, près du parc des Quatre-Vents).
- ✓ Il est interdit de flâner dans le stationnement du personnel. Tout contrevenant est passible d'une amende.
- ✓ Afin d'assurer un accès aux véhicules d'urgence, aucun véhicule n'est autorisé dans l'espace devant l'entrée principale près de l'administration.

→ TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit se conformer aux règlements en vigueur dans le transport scolaire. Il en va de la sécurité de chacun.

- ✓ Dans le cas du non-respect des règlements, un élève peut se voir refuser l'accès au transport scolaire.



N.B. Le transport scolaire relève d'une compagnie indépendante qui régit ses propres règles.

Pour toutes questions ou commentaires, veuillez vous adresser au Centre de service scolaire.

→ VANDALISME

Toute personne qui fréquente l'école est responsable des biens et des lieux qu'elle utilise.

- Elle en assure la propreté et le bon état.
- Elle retourne les biens prêtés au moment où elle n'en a plus besoin ou quand le personnel le lui demande.
- Si du matériel est rendu en mauvais état ou n'est pas retourné, si les lieux sont vandalisés ou endommagés de façon volontaire, l'élève ainsi que ses parents/tuteurs sont responsables des frais liés aux réparations ou au remplacement.

→ VISITEURS

Toute personne qui ne fréquente pas l'école doit se présenter à la réception pour obtenir une autorisation de la direction pour circuler dans l'école, et ce, **en présence d'un membre du personnel**. À noter que certaines restrictions peuvent s'appliquer et que les visiteurs ne sont pas automatiquement acceptés.

TENUE VESTIMENTAIRE

De façon générale, il est attendu des élèves qu'ils portent des **vêtements qui respectent les règles de convenance et de décence**, soit des vêtements soignés, sobres, respectueux des personnes, appropriés aux saisons, adaptés aux activités pratiquées et sécuritaires.

*****Le code vestimentaire permet d'assurer la sécurité de tous *****

En plus de la sécurité, le code vestimentaire permet d'instaurer des règles pour mieux vivre-ensemble comme la **protection de l'intimité** et le **respect de la pudeur**.

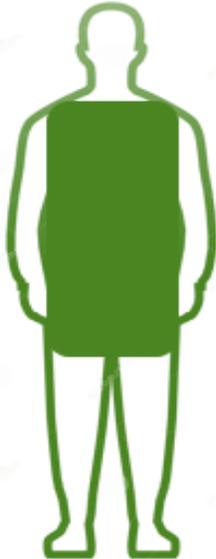
L'école étant un lieu public, elle se doit d'accompagner l'élève dans sa compréhension des normes sociales telles que la notion de public et privé. **Certains vêtements sont inadéquats en contexte scolaire.**

L'école est une institution dont la mission est d'instruire, socialiser et qualifier. En ce sens, elle vise l'intégration sociale et la préparation au monde du travail. L'élève doit donc porter une tenue correcte qui respecte le lieu qu'elle ou il fréquente (l'école n'est ni une plage, ni une soirée privée entre amis).

Ainsi, le code vestimentaire se base sur les principes suivants :

- ✓ Tout vêtement doit être adéquat et sécuritaire (sans message à caractère sexiste, sexuel, violent, discriminatoire, présentant des images de produits(s) illicites(s) ou l'identification à un réseau délinquant ou tout autre groupe criminalisé)
- ✓ À l'exception des sorties sportives hivernales ayant lieu à l'extérieur de l'école, il est interdit d'avoir une cagoule en sa possession à l'école (sac, casier, etc.)
- ✓ Tout vêtement doit **couvrir le tronc en entier, les fesses et la poitrine** et ne pas être transparent (**vous référer à l'image ci-jointe**).
- ✓ **En aucun temps, une veste ne peut remplacer le port du chandail, de la blouse ou de la chemise.**
- ✓ Les camisoles à fines bretelles et les bustiers de toutes sortes sont interdits à l'école.
- ✓ Le port d'un chandail, d'une blouse ou d'une chemise (sans manche, manche courte ou longue) est obligatoire.
- ✓ **Toute forme de sous-vêtements ne doit pas être visible.**
- ✓ Tout accessoire porté doit être sécuritaire aux yeux du personnel de l'école;
- ✓ Le port du couvre-chef en salle de classe est laissé à la discrétion de l'enseignant;
- ✓ **Tout vêtement ou accessoire de nuit (pyjama, pantoufles, couverture, etc.) est interdit;**
- ✓ Tout vêtement ou accessoire d'extérieur (manteau, lunettes de soleil, bottes, sac à dos, sacoche, sac à bandoulière, etc.) doit être rangé au casier;
- Le port de chaussures d'intérieur est obligatoire en tout temps.
- **La direction se réserve le droit, après analyse, de déterminer qu'une tenue n'est pas règlementaire et il sera demandé à l'élève de se changer.**
- **Si l'élève refuse de se conformer, la direction se réserve le droit d'apposer des sanctions à l'élève.**

Tenue conforme



Tenue non conforme



RÈGLES CONCERNANT LES CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUE EN CLASSE



Décret 1498-2023

Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles [...] où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire.

[...]

ATTENDU QU'elle vise à interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. [...]

(Source : GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 18 octobre 2023, 155^e année, n°42)



Qu'est-ce que ça veut dire?

Concrètement, ton cellulaire, tes écouteurs ou tout autre appareil mobile (ex. : tablette, montre intelligente, MP3, iPod, etc.) **ne sont pas permis en classe et ils sont interdits peu importe l'endroit où tu te trouves pendant les heures de cours**. Tu dois les laisser à la maison ou dans ton casier verrouillé (l'école n'est pas responsable des vols ou des pertes).

L'enseignante ou l'enseignant pourra te permettre l'utilisation d'appareils numériques mobiles **pour certaines activités d'apprentissages en classe**, et ce, en t'avisant à l'avance. En dehors de ces moments, il est interdit d'avoir un cellulaire, des écouteurs ou un appareil mobile personnel en ta possession durant les heures de cours. Si tu ne respectes pas ce règlement, des sanctions pourront être appliquées selon l'offense.

1^{re} offense : Un avertissement verbal est émis et tu dois retourner ranger ton cellulaire ou autre appareil électronique dans ton casier barré.

2^e offense : Un avertissement verbal est émis, tu dois retourner ranger ton cellulaire ou autre appareil électronique dans ton casier barré et un avis est transmis au parent.

3^e offense : l'appareil est confisqué par l'enseignante ou l'enseignant et est remis au secrétariat. Un 2^e avis est transmis au parent et l'objet est remis à l'élève à 16 h 05.

4^e offense : l'appareil est confisqué par l'enseignante ou l'enseignant et est remis au secrétariat. Un 3^e avis est transmis au parent et c'est à ce dernier de venir récupérer l'objet à l'école pendant la journée (entre 8 h 30 et 16 h 30).

5^e offense et plus : l'appareil est confisqué par l'enseignante ou l'enseignant et est remis au secrétariat. La direction de niveau est informée de la situation et d'autres mesures disciplinaires sont imposées à l'élève ainsi des mesures particulières en lien avec l'utilisation des appareils électroniques.

Les écouteurs sont permis sur les heures de temps libre (dîner et pauses), mais aucun matériel pouvant diffuser du son ou de la musique comme un haut-parleur « Bluetooth » ou autre n'est permis dans l'école. L'utilisation du matériel électronique est permise durant les pauses et le temps de dîner.

Il est strictement interdit d'utiliser ces appareils dans l'école et sur le terrain de l'école pour photographier, enregistrer, filmer, etc., sauf sur autorisation de ton enseignante ou ton enseignant dans le cadre de son cours.

L'équipe du Havre-Jeunesse

ÉVALUATIONS

Plagiat : Le plagiat est l'acte de faire passer pour siens les textes ou les idées d'autrui.

Exemples :

- Utiliser un texte d'autrui (en partie ou en totalité) en le faisant passer pour sien.
- Faire exécuter par une tierce personne ou une intelligence artificielle un travail intellectuel ou artistique que l'on s'approprie.
- Recourir à toute aide non autorisée pour compléter une évaluation.
- Présenter le même travail dans différents cours sans autorisation.
- Obtenir de façon illicite les questions ou réponses à un examen.
- Échanger de l'information pendant un examen.
- Échanger des documents pendant l'examen.
- Regarder sur la copie d'un voisin pendant une évaluation.

Selon le guide de la sanction des études du MÉQ, la possession d'un appareil électronique (cellulaire, lecteur MP3, iPod, écouteur Bluetooth, appareil photo, montre intelligente, etc.) est interdite lors des examens.

Un élève qui contrevient à ce règlement sera expulsé et déclaré coupable de plagiat.

***Le ministère rappelle aux élèves qu'il est formellement interdit de partager de l'information relative aux épreuves sur les réseaux sociaux ou ailleurs.

Tout élève déclaré coupable de plagiat se voit attribuer la note zéro, et ce, sans appel.

À noter que ces règles s'appliquent tout au long de l'année scolaire.

ABSENCE LORS D'UNE ÉVALUATION OFFICIELLE (CSSS OU MÉQ)

L'élève doit obligatoirement avoir un motif d'absence valable.

L'élève doit avoir un billet médical ou un papier justifiant les motifs suivants:

- ✓ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- ✓ Mortalité d'un proche (père, mère, frère, sœur, grands-parents);
- ✓ Mariage d'un proche parent confirmé par une copie de la «déclaration de mariage»;
- ✓ Convocation au tribunal;
- ✓ Participation à un événement d'envergure nationale ou internationale autorisée par le ministre.

« Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence, même si son absence est due à une décision parentale. » (Info/Sanction 15-16-27)

En cas d'absence (avec motif valable) :

Lors du retour de l'élève, ce dernier a la responsabilité de faire les démarches auprès de ses enseignants pour reprendre le travail ou les évaluations effectués en son absence. L'évaluation manquée peut être reprise **après entente avec l'enseignant.**

***À noter que l'élève dispose d'un délai raisonnable (un cycle horaire ou 5 jours ouvrables selon les circonstances) pour reprendre l'évaluation.

NORMES DE PROMOTION

Principes directeurs

Les normes de promotion fournissent des balises pour permettre de statuer sur le passage d'un élève à un niveau supérieur.

1 ^{re} secondaire vers 2 ^e secondaire	2 ^e secondaire vers 3 ^e secondaire 3 ^e secondaire vers 4 ^e secondaire	Sanction des études 4 ^e secondaire et 5 ^e secondaire
		Au 2 ^e cycle du secondaire, la promotion par matière s'applique (Article 28 du Régime Pédagogique). ^{2,3}
Poursuite de la progression des apprentissages jusqu'à la fin du 1 ^{er} cycle du secondaire. Dans certains cas, un élève peut se voir reprendre une année du 1 ^{re} cycle.	2 matières de base sur 3 parmi MAT/FRA/ANG ET 18 unités au total, incluant les matières de base	Accumuler au moins 54 unités de la 4 ^e et de la 5 ^e secondaire (parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités reconnues de la 5 ^e secondaire). Parmi ces 54 unités, voici les unités obligatoires : 6 unités en Français S5 4 unités en Anglais S5 2 unités en Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ou Éducation physique (EDP) S5 4 unités en Mathématique S4 4 unités en Histoire S4 4 unités en Sciences S4 2 unités dans le domaine des Arts S4

² Au deuxième cycle du secondaire, la réussite du français et de l'anglais est un enjeu crucial en vue de la diplomation en 5^e secondaire.

³ Des mesures d'appuis pourraient être offertes, selon les cas d'élèves, en 4^e et/ou 5^e secondaire principalement, lors de la session d'épreuves en décembre/janvier.

³ Le classement d'un élève ayant des besoins particuliers pourrait être étudié en comité, afin d'évaluer ce qui lui conviendra le mieux en termes de cheminement scolaire (ex. : reprise d'année, FMS, classes spécialisées, promotion avec mesures d'appui, etc.).

Mettre ici la capsule « ton parcours, ton choix! »



Le sport à l'école



Tenue vestimentaire

En tout temps, lorsque je me présente dans les locaux sportifs (gymnase, salle des miroirs, salle de musculation) ou les différents plateaux externes, je dois :

- ✓ Changer mes vêtements;
- ✓ Porter des vêtements appropriés à la pratique d'une activité sportive. Le jeans (denim) n'est pas approprié)
- ✓ Porter des espadrilles;
- ✓ Prévoir un survêtement en tout temps puisqu'il est possible que le cours d'éducation physique ait lieu à l'extérieur même durant les températures fraîches;
- ✓ Enlever mes bijoux afin d'éviter les blessures;
- ✓ Seule la bouteille d'eau est autorisée à l'extérieur;
- ✓ Respecter le code de vie

Prêt de vêtements

En cas d'oubli, je dois emprunter des vêtements de sport à mes amis ou utiliser le système de prêt de l'école. Pour ce faire, je dois :

1. Me présenter au local 5 minutes avant le début des cours;
2. Laisser ma carte étudiante (ou mon carnet scolaire) en échange de la réception de vêtements obligatoires;
3. À la fin du cours, rapporter tous les vêtements (short, t-shirt, souliers, etc.) empruntés.

Vestiaire

Dans le vestiaire, **je dois avoir mon propre cadenas**. J'évite de laisser un objet de valeur ou de l'argent dans un casier du vestiaire. Je place plutôt ces objets personnels dans mon casier cadenassé à l'entrée de l'école pour la durée du cours ou de l'activité. À la fin du cours, je retire mon cadenas.

Les casiers situés au vestiaire appartiennent à l'école. L'élève doit donc en faire bon usage.

Exemption d'éducation physique

En cas d'exemption, je dois

1. Apporter au secrétariat un billet médical daté précisant
 - La limitation
 - La durée prévue et le moment de réévaluation
2. Selon le type d'exemption, me présenter à la bibliothèque lors de mes cours d'éducation physique si je suis exempté complètement de la pratique d'exercice physique.
3. Donner ma présence à chaque cours.

LA SANTÉ DES JEUNES

Sais-tu qu'une infirmière est présente dans ton école?

Tu peux la consulter en toute confidentialité :



- ✓ Si tu as besoin d'information sur l'alimentation, le sommeil, le stress, les relations amoureuses, l'orientation sexuelle ou tout autre sujet qui concerne ta santé;
- ✓ Si tu désires débiter, renouveler ou modifier une méthode de contraception hormonale ou recevoir ton injection de Dépo-Provera;
- ✓ Si tu souhaites obtenir des condoms gratuitement;
- ✓ Si tu veux passer un test de dépistage ITSS (infections transmissibles sexuellement et par le sang).
- ✓ Si tu as besoin de la contraception orale d'urgence (pilule du lendemain) ou si tu veux passer un test de grossesse;
- ✓ Si tu as besoin d'aide pour prendre une décision face à une grossesse ou t'aider dans tes démarches.

N'hésite surtout pas à contacter ton infirmière.

Son horaire est variable, donc il faut prendre un rendez-vous.

Pour une consultation, tu peux :

- Te présenter à son bureau;
- Remplir un billet et de le déposer à l'endroit indiqué;
- Lui écrire sur TEAMS;
- Laisser un message sur la boîte vocale : 450 755-2111 poste 3385 (12 mois/année).

L'infirmière de l'école

Informations concernant les SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

- ✓ L'école se doit de faire respecter la loi concernant la lutte contre le tabagisme. Toute personne qui contrevient à cette loi est passible d'amende selon la loi.
- ✓ **Comme il est impossible de déterminer les substances qui se trouvent à l'intérieur des cigarettes électroniques, ces dernières sont interdites à l'intérieur de l'établissement scolaire et sur le terrain de l'école.**
- ✓ Toute vente et utilisation de produit de tabac (cigarette, cigarette électronique, briquet, etc.) est **interdite** pour les mineurs comme indiqué par la loi.
- ✓ ** Le cannabis est interdit en tout temps sur les lieux scolaires**

La loi concernant la lutte sur le tabagisme interdit à quiconque de fumer sur le terrain d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou de formation générale des adultes. Il est également interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres de toutes portes ou fenêtres. **Le terrain de l'école se termine là où débute la rue.**

Les individus récalcitrants sont passibles de sanctions pénales.



« Entre 2013 et 2019, l'utilisation de la cigarette électronique s'est particulièrement répandue chez les élèves de deuxième cycle (3^e, 4^e et 5^e années du secondaire), passant d'une proportion de 4,7 % à 29 %, comparativement à ceux de premier cycle (1^{re} et 2^e années du secondaire) où cette proportion est passée de 3,0 %* à 11 %.⁴ »

Les drogues, dont font partie l'alcool, les drogues illicites et le cannabis, sont des SPA (substances psychoactives) parce qu'elles agissent sur une ou plusieurs fonctions du corps et du système nerveux central.

« La consommation de cannabis est plus faible chez les jeunes qui bénéficient de **certains facteurs de protection** que chez ceux qui n'en bénéficient pas. Ainsi, la consommation de cannabis au cours des douze derniers mois est plus faible chez les jeunes qui ne fument pas de cigarettes (15 % contre 91 %), qui ne consomment pas d'alcool (2,3 % contre 33 %), qui ont un niveau élevé de soutien social dans leur environnement familial (15 % contre 28 %), qui ont un niveau élevé de supervision parentale (8 % contre 25 %) et qui ont une santé mentale florissante (15 % contre 22 %).⁵



À la lumière de ces données issues de diverses études récentes **la précocité d'agir**, c'est-à-dire commencer jeune à consommer, est un facteur de risque important à développer une dépendance. C'est dans cette optique que l'école secondaire du Havre-Jeunesse a développé **une politique d'accompagnement et de soutien** pour les élèves concernés par la consommation de substances psychoactives. Le but étant d'outiller l'adolescent à faire les bons

⁴ Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue, le jeu chez les élèves du secondaire 2019 (ETADJES)

⁵ Source : Ministère de la santé et des services sociaux, (2019) Le cannabis chez les élèves du secondaire en quelques chiffres, Québec, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/flash-surveillance/le-cannabis-chez-les-eleves-du-secondaire-en-quelques-chiffres/>

choix afin de favoriser sa réussite académique et l'amener à être responsable concernant la consommation de SPA. Le protocole utilisé dans le milieu permet aussi de découvrir des alternatives à la consommation.

Le développement de saines habitudes de vie et l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire sont essentiels à la réussite.

- ✓ **L'implication de la famille** dans la démarche visant la responsabilisation de la consommation de SPA **influence positivement** la motivation aux changements de l'adolescent. C'est pourquoi les mesures ont été déterminées de façon à ce que l'école et la famille collaborent pour le bien-être de l'élève (exemple par le biais du protocole de maintien en milieu scolaire). Il est important que les parents ou tuteurs s'impliquent dans les démarches suggérées par l'école et ses partenaires puis qu'ils valorisent les moyens mis en place visant la non-consommation de SPA durant **les heures d'école, c'est-à-dire de l'arrivée le matin jusqu'au départ vers la maison en fin de journée.**

★ PENDANT LA JOURNÉE À L'ÉCOLE, DANS LE TRANSPORT, LORS D'ACTIVITÉS...

Il est strictement interdit de consommer. Il est aussi interdit d'arriver en état de consommation sur les lieux de l'école. *Notez bien que si les vêtements de l'élève dégagent une forte odeur de cannabis, nous demanderons à l'élève de se changer (si récidive, nous exigeons des vêtements de rechange), ou de quitter pour la maison par respect pour les autres élèves et les membres du personnel.*

- ✓ La consommation d'un médicament de prescription qui ne nous appartient pas ou pour lequel nous n'avons pas consulté un spécialiste de la santé comporte des risques sérieux et est illégale. Si votre enfant prend de la médication et l'apporte à l'école, il ne doit apporter que la quantité nécessaire pour la journée et verrouiller son cadenas **en tout temps**, sans quoi la médication lui sera immédiatement confisquée pour la sécurité des autres élèves. De plus, il ne doit en aucun temps ou sous aucun prétexte donner sa médication à une autre personne, faute de quoi, il pourrait faire face à des accusations de trafic de substances psychoactives.

S'il y a un non-respect des politiques en place incluant le protocole, la direction sera dans l'obligation d'établir des mesures disciplinaires selon l'analyse faite du dossier pouvant varier d'un arrêt d'agir jusqu'à la possibilité d'émettre une demande d'étude du dossier au comité d'analyse du Centre de services scolaire des Samares.

Pour plus d'informations :

<https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca>

Besoin aide?

[Drogue : Aide et référence](#)

1-800-265-2626 (partout au Québec)

Info santé-811, option 2

Organisme Le Réseau : 450-759-4545 (aide aux parents aussi)

CLSC

Tel-jeunes

★ **OBLIGATION EN LIEN AVEC LE PROTOCOLE SELON LA LOI**

Suite à une suspension, la direction informe les parents des modalités de retour et de réintégration de l'élève pour remédier à la situation (LIP art. 96.27). Ces mesures sont incluses dans les protocoles présentés. Dans le cas d'un refus, la direction imposera l'application du protocole. Advenant un non-respect du protocole, des conséquences s'appliqueront.

La légalisation du cannabis n'a aucun impact sur les règles déjà en vigueur dans les établissements scolaires du Centre de services scolaire des Samares. Ainsi, il est interdit à toute personne d'arriver en état de consommation, de consommer ou d'être en possession de cannabis dans un établissement scolaire.

APTE/INAPTE

L'enseignant peut prendre la décision d'expulser l'élève qu'il juge **INAPTE** à recevoir un enseignement pendant un cours.

Un élève apte :	Un élève inapte:
<ul style="list-style-type: none">- participe,- effectue le travail demandé par l'enseignant <i>du mieux de ses capacités.</i>- est disponible physiquement et mentalement à vivre une situation d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none">- perturbe le déroulement de la classe en raison de son comportement, de son attitude ou de ses propos.- a un discours incohérent, maintient un discours prônant la consommation,- éprouve des difficultés majeures à être disponible physiquement ou mentalement en classe. <p>*Cela peut se manifester de plusieurs façons : dormir sur le bureau, pleurer, ne rien faire, etc.</p>

Plusieurs facteurs autres peuvent influencer la disponibilité d'une personne par exemple: le manque de sommeil, une rupture un conflit et, bien entendu, **la consommation de SPA**. L'enseignant doit procéder à l'expulsion de classe, peu importe la raison de l'inaptitude afin d'assurer un milieu d'apprentissage favorable pour les autres élèves.

Des services d'aide seront proposés à l'élève si nécessaire. La personne inapte peut aussi se faire expulser du local de retrait si son comportement perturbe le bon fonctionnement de ce lieu. Dans ce cas, un retour à la maison sera exigé et les modalités de retour en classe sont déterminées par la direction.

LSJPA

(Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)

- ✓ Lorsqu'un adolescent **âgé entre 12 à 17 ans** contrevient à la loi pénale, **il commet une infraction**. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) prévoit tout un ensemble de mesures qui tiennent compte du jeune âge du contrevenant.
- ✓ Lors de l'arrestation, l'adolescent a des droits, comme celui de garder le silence ou le droit à un avocat, et les policiers doivent aviser ses parents le plus tôt possible.
- ✓ Le policier décide des suites à donner à l'infraction selon la gravité des faits.
- ✓ Si le policier demande à intenter des procédures, le dossier est référé au Procureur qui décide, selon le type et la gravité de l'infraction, des suites à donner.
- ✓ Les sanctions extrajudiciaires sont décidées par le CIUSSS/Centre jeunesse. Elles visent la conscientisation, l'éducation et la responsabilisation de l'adolescent.
- ✓ Les peines spécifiques sont décidées par la Chambre de la jeunesse. Elles visent à imposer une peine juste qui assure la protection du public, mais aussi la réadaptation et la réinsertion sociale de l'adolescent.
- ✓ Les mesures référées en sanction extrajudiciaire et en peine spécifique sont essentiellement les mêmes. Un intervenant accompagne l'adolescent dans le déroulement de sa mesure :
- ✓ Si la mesure est complétée, le dossier est fermé et la procédure arrêtée.
- ✓ Si la mesure en SEJ est non complétée, le délégué peut décider de retourner le dossier au Procureur, qui pourra judiciairiser le dossier.



Si la mesure de peine spécifique est non complétée, l'adolescent devra comparaître à nouveau devant la Chambre de la jeunesse.

SÛRETÉ DU QUÉBEC (MRC MONTCALM)

La Sûreté du Québec est présente dans mon école via le programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS). Ce programme a pour objet la lutte aux drogues, au taxage et à la violence dans les écoles du Québec.

Un policier du poste de la MRC Montcalm est assigné à l'École secondaire du Havre-Jeunesse. Je peux communiquer avec l'agent au numéro de téléphone **450-439-1911 poste 260** ou au numéro sans frais **1-800-434-1001**. Je peux aussi le rencontrer à l'école pour parler d'un événement criminel dont je suis victime ou témoin.



COLLABORATION ÉCOLE ET SURETÉ DU QUÉBEC

1. TRANSMISSION D'INFORMATIONS:

↳ Tout événement à caractère criminel sera noté sur une fiche et celle-ci sera portée au dossier comportemental de l'élève. De plus, tout événement en lien avec une infraction criminelle ou pénale sera automatiquement communiqué au service de police de la Sûreté du Québec.

↳ Ces informations sont aussi transmises lors d'un transfert d'un élève d'une école à une autre.

2. PRÉSENCE DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE:

↳ Pour des raisons de sécurité, l'école a recours à de la surveillance par caméra, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Toute personne fréquentant l'école est informée qu'elle peut être exposée à une surveillance par les caméras en place. Les images recueillies sur les bandes enregistrées peuvent servir d'éléments de preuve, s'il y a acte de délit.

3. NOTION DE TERRITOIRE ÉLARGI:

↳ Lorsqu'un élève inscrit à l'école adopte des comportements qui enfreignent les règles de conduite et que ces comportements ont des conséquences ou un impact sur la vie même de l'élève ou d'autres élèves à l'école, la notion de territoire élargi entre en ligne de compte et s'applique à tous les lieux que fréquente cet élève. **Par exemple, un élève qui va consommer en dehors des limites du terrain de l'école et qui revient à l'école intoxiqué est considéré comme ayant consommé à l'école.**

Cela comprend aussi toutes les activités en lien avec l'école (les cours qui se déroulent à l'extérieur, le temps de transport, les sorties organisées, les stages, etc.). Bref, tout lieu hors du terrain de l'école où se déroule une activité scolaire.

4. FOUILLE SUR UN ÉLÈVE:

↳ « Les autorités scolaires peuvent procéder à la fouille d'un élève lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation peut être découverte sur la personne de l'élève. Un mandat n'est pas nécessaire pour une telle pratique. »

5. FOUILLE D'UN CASIER:

↳ « Le casier demeure la propriété de l'école et il peut être ouvert en tout temps. »

OBJETS INTERDITS EN TOUT TEMPS À L'INTÉRIEUR ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE:

- arme à feu, à plombs et toute imitation d'arme à feu (y compris «Air Softgun», «Paintball gun», etc.);
- munitions;
- pointeur laser;
- couteau, machette, épée, sabre ou tout autre objet coupant ou contondant;
- tout objet conçu afin de lancer ou décharger un projectile ou provoquer une explosion (arc et flèche, arbalète, lance, etc.);
- drogue, stupéfiant, alcool ou médicament (sauf sous ordonnance);
- matériel servant ou pouvant servir à la consommation de stupéfiant (pipe, papier, etc.).

La possession de ces objets constitue une infraction aux règles de l'école, mais également une infraction selon le Code criminel (ou autre loi pénale selon la situation).

L'école communiquera automatiquement la possession des objets interdits à la Sûreté du Québec. En plus de suivre les procédures du système de justice, l'élève devra aussi répondre de ses actes auprès des autorités de l'école.

Finalement, toute possession ou consommation de stupéfiants ou d'alcool est interdite à l'intérieur et sur le terrain de l'école. À cet effet, un protocole très clair est en vigueur et sera imposé automatiquement à l'élève qui contreviendrait à cette règle.

6. ALARME D'INCENDIE ET DÉFIBRILATEUR

↳ L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie ou du défibrillateur, près des gymnases, pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre la personne responsable. De plus, la personne tenue responsable d'une fausse alarme devra assumer les frais et les dommages causés par son activation.

Mettre ici la capsule PIMS



Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit⁶

Commenté [NR1]: Corriger terminent

CELA COMMENCE AVEC VOUS.

NE SOYEZ PAS L'INTIMIDATEUR

Conflit		Intimidation
Opposition de points de vue	Intention ou non de faire du mal	Agression
Argumentation égalitaire	Une personne ou un groupe qui domine	Rapport de force
Pas de victimes	Présence de détresse et d'impuissance chez la victime	Silence, honte, peur de représailles
Médiation ou négociation terminent la situation	Actes répétitifs	Demande des interventions



ARRÊTONS LA VIOLENCE DÈS MAINTENANT

⁶ Tiré du protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence, réalisé par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHS à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la Direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)

L'INTIMIDATION, C'EST NON !

TU EN ES VICTIME OU EN ES TÉMOIN ,

VOICI CE QUE TU PEUX FAIRE :

EN PARLER À TON PARENT

IL POURRA TÉLÉPHONER À TA/TON
T.E.S POUR L'INFORMER
OU
IL POURRA REMPLIR UNE FICHE DE
SIGNALEMENT INTIMIDATION ET LA
RETOURNER À L'ÉCOLE
(FICHE DISPONIBLE AU
SECRÉTARIAT)

EN PARLER À TA/TON T.E.S

ON TE REMETTRA UN BILLET DE
SIGNALEMENT INTIMIDATION À
REPLIR ET À REMETTRE À
L'INTERVENANT(E)
&
ON T'ACCOMPAGNERA ET TE
SOUTIENDRA TOUT AU LONG DE
LA DÉMARCHÉ

EN PARLER À UN(E) ENSEIGNANT(E) DE CONFIANCE

IL POURRA INFORMER TA/TON
T.E.S QUI FERA LE SUIVI DE TA
SITUATION
&
IL POURRA REMPLIR UNE FICHE DE
SIGNALEMENT S'IL EN EST TÉMOIN
(FICHE DISPONIBLE AU BUREAU
T.E.S)



Aide-mémoire pour les élèves victimes

Civisme

Ensemble de comportements et d'attitudes se traduisant par le savoir-agir en société afin de faciliter la vie en groupe. En milieu scolaire, le civisme c'est le respect des valeurs éducatives et l'application du code de vie de l'école et des règles spécifiques aux divers environnements du milieu (gymnase, classe, agora, transport scolaire, casiers, etc.).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT** à l'éducateur spécialisé de ton niveau, à un adulte de confiance ou même à la direction de l'école. Si tu n'es pas à l'aise d'en parler à un adulte de l'école, tu peux toujours en parler à **tes parents** afin qu'ils fassent le signalement à ta place.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fais ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
- **Tu n'es pas un « stool »** si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.

Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).

**ON T'INTIMIDE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX, PAR TEXTO OU PAR TÉLÉPHONE?
QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE?**

PROTÈGE-TOI.

Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.

Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.

Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).

AGIS.

ARRÊTE immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.

ÉVITE d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.

BLOQUE les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.

PARLE de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant, éducateur spécialisé).

RETRACE les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.

SAUVEGARDE tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.

SIGNALE à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (dépendamment de la gravité, fréquence ou de l'intensité de la situation un signalement peut être fait à la Sûreté du Québec).





Aide-mémoire pour les élèves témoins

QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN D'INTIMIDATION?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et tu aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, éducateur spécialisé, psychologue, psychoéducateur, entraîneur, surveillant, concierge ou tout autre adulte de l'école en qui tu as confiance).

Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.

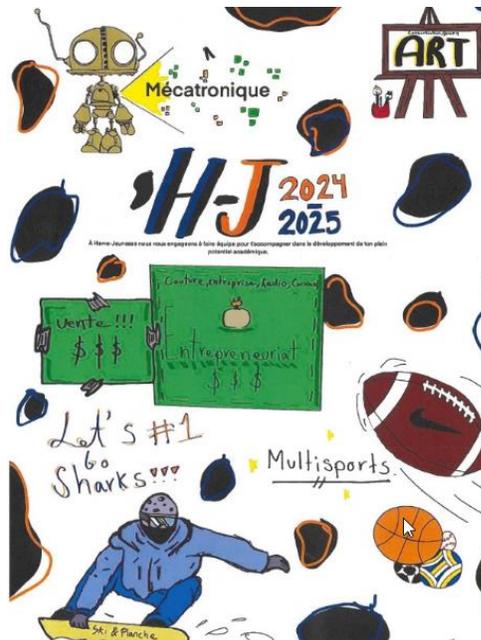
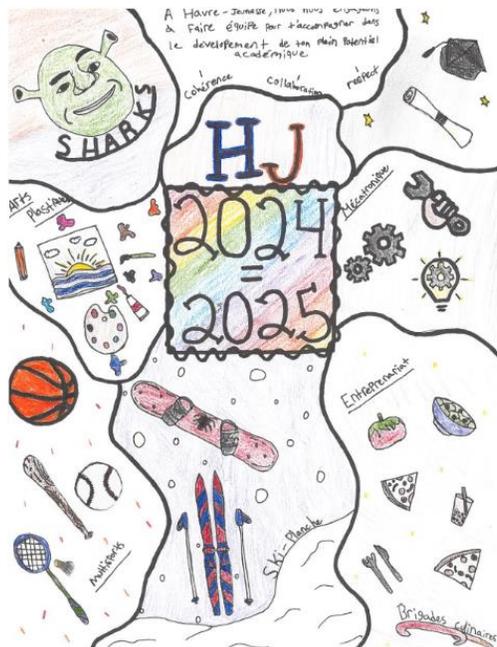
QUE FAIRE SI TU ES TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



À Havre Jeunesse, nous nous engageons à faire équipe pour t'accompagner dans le développement de ton plein potentiel tel académique
Havre-Jeunesse 2024-2025 





Bottin des ressources

Services sociaux et de la santé

CLSC Saint-Calixte		844 333-0233
CLSC Saint-Esprit		450 839-3676
CLSC de Chertsey		450 882-2488
CLSC de Saint-Donat		819 424-1511
Info Santé	Service 24h	811 option 1
Info Social	Service 24h	811 option 2
Hôpital de Joliette		450 759-8222
Hôpital Pierre-Le Gardeur		450 654-7525
Centre Anti-Poison		1 800 463-5060
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière	Soins et services intégrés et personnalisés pour les enfants en situation de vulnérabilité.	579 960-2739

Pédagogie

Allo Prof	Aide en ligne pour les devoirs et leçons	1 888 776-4455 www.alloprof.qc.ca
Comité régional pour la valorisation de l'éducation	Persévérance scolaire	450 404-4864 www.crevale.org
Réussite éducative Montcalm	Promotion de la réussite éducative auprès des jeunes et des parents de la MRC Montcalm.	438 843-4826

Abus sexuels, négligence parentale

Directeur de la protection de la jeunesse	Pour faire un signalement	1 800 665-1414
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	450 756-4999 1-888-933-9007

Criminalité, justice

Équijustice	Service de justice alternative	450 755-3815 https://equijustice.ca/fr/membres/lanaudiere-nord
Avocat	Service gratuit, aide juridique	450 759-2500
Sûreté du Québec, Montcalm		450 439-1911

Alcools et drogues

Le RÉSEAU communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes	Rencontres de groupe pour jeunes de 13-17 ans	450 759-4545
CRD Lanaudière	Centre réadaptation en dépendances	450 755-6655
Drogues, aide et référence		1 800 265-2626
Le Tremplin	Centre de réadaptation et désintoxication en alcoolisme et toxicomanie de Lanaudière (16 ans et plus)	450 492-7444 1-800-966-9705

Hébergement, dépannage, nourriture		
Accueil jeunesse Lanaudière	Hébergement 12-17 ans	450 759 4610 1094, boulevard Manseau, Joliette
Services D'Entraide Saint-Lin-Laurentides	Aide aux familles, cuisine collective	450 439-2218 32, rue St-Antoine Saint-Lin-Laurentides
Association des Jeunes de la rue Joliette	Travailleur de rue	450 753-3692 https://www.ajrj.org/
Idées suicidaires		
Centre de prévention du suicide Lanaudière		1 866 277-3553
Service de crise Lanaudière		1 800 436-0966
Troubles alimentaires et image corporelle		
ANEB Québec	Ligne d'écoute et de références	1 800 630-0907 https://anebquebec.com/
Recherche d'emploi		
Carrefour Jeunesse Emploi Montcalm		450 831-3930 http://www.cjemontcalm.qc.ca/
Maison des jeunes : 12-17 ans		
MDJ Laurentides- Saint-Lin		450 439-2843
MDJ Sainte-Julienne		450 831-4696
MDJ St-Calixte		(450) 222-1570
Lignes d'écoute ou ressources de soutien		
Jeunesse J'écoute	Aide, information, référence	1 800 668-6868
Tel-jeunes		1 800 263-2266
Ligne parents		1 800 361-5085
Interligne	LGBTQ+	1 888 505-1010
Agence Grands Frères et Grandes Sœurs Lanaudière	Mentorat, écoute et soutien	450 759-2654
Sexualité, contraception, ITSS		
Infirmière scolaire ou CLSC ou Clinique de santé sexuelle		450 755-211 poste 2318 450 839-3676
Grossesse Secours	Soutien, prévention	1 514 271-0554
Le Néο	Services LGBTQ+ et ITSS	450 964-1860 www.le-neo.com
Deuil		
Deuil-jeunesse	Soutien téléphonique gratuit	1 855 889-3666 https://deuil-jeunesse.com/

